

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 08
Objet : Redevance Spéciale sur
les ordures ménagères
Demande d'exonération de taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères – Année 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au du rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-06 21092017-DE

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, autres que ceux des ménages.

Sur les cinq Communauté de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », seules, les Communautés de Communes Asse Bléone Verdon et Duyes Bléone ont mis en place une Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération et notamment sur la Redevance Spéciale sur les ordures ménagères, il convient de délibérer sur les exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable sur l'ancien territoire de la Communautés de Communes Asse Bléone Verdon pour l'année 2018.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Asse Bléone Verdon comprend les communes de Aiglun, Beynes, Bras-d'Asse, Champtercier, Châteauredon, Digne les Bains, Entrages, Estoublon, La Robine-sur-Galabre, Marcoux, Majastres, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse et Saint-Jurs.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon a approuvée la délibération N°22 lors de la séance du 14 janvier 2013, instaurant la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères avec une date d'application au 1er janvier 2013 ; ainsi que la délibération N°13 lors de la séance du 22 septembre 2015 modifiant la Redevance Spéciale pour les établissements publics.

Cette délibération a pour objectif de respecter les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rendent obligatoire la mise en place de la redevance spéciale pour les usagers non ménagers du service dès lors que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée et dès lors que ces usagers non ménagers utilisent le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et ce, depuis le 1er janvier 1993.

Il a donc été décidé d'effectuer un système de facturation spécifique pour les professionnels, de façon à ce que ceux-ci payent à leur juste valeur l'enlèvement et le traitement des déchets qu'ils produisent.

Dans ce contexte, l'article 1521 -III. 3 du code général des impôts stipule : « les exonérations sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ».

La délibération N° 22 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon du 14 janvier 2013 prévoit d'exonérer les professionnels qui sont en mesure de justifier l'élimination totale de tous leurs déchets par un prestataire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E.legalre.com

084-200067437-20170921-00 21002017-DE

Il est proposé au conseil d'agglomération l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des professionnels, dont la liste suit, au titre de l'année 2018 :

ENSEIGNE	NOM PROPRIETAIRE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	N° PARCELLE
PROVENC'HALLES BOULANGERIE MARIE BLACHERES	SCI ROMIGI	39 av Gutenberg 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 1233
SAMSE	SA SAMSE	49 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 493
BUT magasin	SA SOC MEUBLES BALP	1 av Saint Christophe 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
	SAS BALP LIVON	1 av Saint Christophe 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
BUT entrepôt	SCI LES QUATRE NOYERS	10 Rte de Marseille 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 305/306/308
MR MEUBLES	SCI LES DEUX CEDRES	51 av Colonel Noel 04000DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
	SCI LES RIVES DE LA BLEONE	51 av Colonel Noel 04000DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MAC DONALDS	SA MC DONALDS FRANCE	90 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 891
MC MENUISERIE	SCI SAINT JEAN	9 B Rte de Marseille 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 339
	MENUISERIE	9 Rte de Marseille 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 337
DECATHLON	SA DECATHLON	9808 La Tour 04000 DIGNE LES BAINS	070 AY 331
KING JOUET	SCI ALEXIANE	51 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MONTEL DISTRIBUTION	SCI MONJEAN	55 av Colonel Noel 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 261
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	28 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
		9601 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9601 B Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9601 C Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9601 D Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
GALERIE MARCHANDE CARREFOUR	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	1 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
		2 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		3 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		5 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		6 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		7 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		8 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		9 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170921-08 21092017-DE

		10 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		11 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		12 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		14 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		15 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		17 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		18 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		19 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		20 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		21 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		22 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		23 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		25 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		27 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	
		50 Ctre Commercial Continent 04000 DIGNE LES BAINS	

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E. lesabre.com

004-200067437-20170921-08 21092017-DE